



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0481

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Augmentation de l'apport en capital à l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015
Délibération n° 2015-0481

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Augmentation de l'apport en capital à l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a participé à la constitution de l'Agence France locale (l'AFL). Elle en est devenue membre par délibération n° 2013-4184 du Conseil de Communauté du 21 octobre 2013.

Puis, par délibération n° 2014-4382 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine est devenue actionnaire de l'Agence avec un apport en capital initial d'un montant de 10 352 700 €.

Modalités de calcul de l'apport en capital initial

Ce montant a été calculé sur l'encours de la dette de la collectivité locale au 31 décembre 2011 (budget principal et budgets annexes des eaux et de l'assainissement) auquel il est appliqué un coefficient multiplicateur de 0,8 %.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en 3 fois.

A ce jour, 6 901 800 € ont déjà été versés, un dernier versement est prévu en 2016 d'un montant de 3 450 900 €.

Réévaluation de l'apport en capital initial au 1er janvier 2015

Au 1er janvier 2015, date de la création de la Métropole de Lyon, une partie de la dette du Département du Rhône a été transférée ainsi que toute celle de la Communauté urbaine.

Le montant supplémentaire de l'apport en capital, calculé selon les mêmes modalités, soit 0,8 % de l'encours transféré du Département, s'élève à 4 546 900 €. Cette augmentation de l'apport en capital porte la participation totale de la Métropole de Lyon à un montant de 14 899 600 €.

L'apport complémentaire peut être intégralement réalisé en un seul versement ou être acquitté au maximum sur 3 années successives.

Il est proposé que cet apport soit réparti sur trois exercices budgétaires avec un premier versement dès cette année.

Il est donc demandé au Conseil de la Métropole d'approuver l'acquisition d'une participation au capital de la société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire complémentaire réalisé soit égal à 4 546 900 €, répartis de la manière suivante :

- 1 515 700 € en 2015,
- 1 515 600 € en 2016 (soit, avec le dernier versement de l'apport en capital initial de la Communauté urbaine de Lyon, un total versé en 2016 de 4 966 500 €),
- 1 515 600 € en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition d'une participation complémentaire de la Métropole de Lyon au capital de l'Agence France locale - Société territoriale d'un montant de 4 546 900 €, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Métropole soit égal à un montant global de 14 899 600 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P29 - Gestion financière sur l'opération n° OP29O2898A, pour un montant de 4 546 900 € en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant complémentaire sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 515 700 € en 2015,
- 1 515 600 € en 2016,
- 1 515 600 € en 2017.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France locale - Société territoriale selon les modalités ci-dessus,

b) - prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au compte 261 du budget de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.